

**Séance ordinaire du 02 avril 2021**

Le vendredi 02 avril deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis, à huis clos, à la salle communale « Georges Léger » dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, CLEMENT Odile, DELEUME Jean FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (arrivée à 18h41), PETIT David, THONIER Cécile (arrivée à 18h55)

Pouvoir donné à : MERLE Isabelle - pouvoir à CHEVALIER Véronique

Excusés sans pouvoir : -

Non excusés : -



**Ordre du Jour** :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2021

Subventions 2021 attribuées aux Associations

Vote des Taxes Locales Directes pour 2021

Budget Primitif 2021

Attribution du marché de voirie pour le chemin de Chevannes

Questions et informations diverses

- Renouvellement bail agricole
- Urbanisme : litige piscine FERRAND

Séance ouverte à : 18h37



**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/001**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Laurent CIRETTE est désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/002**  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2021**

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

**Arrivée de Marie HUMBERT à 18h41**

**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/003**  
**SUBVENTIONS 2021 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'attribuer, aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Comité des fêtes	990,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Camosine	80,00 €
Croix Rouge Française	80,00 €
Hérit	50,00 €
Foyer coopératif Collège Les Allières	200,00 €
<b><u>Total</u></b>	<b>1 500,00 €</b>

**Arrivée de Cécile THONIER à 18h55**

**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/004**  
**VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020.

Cette réforme est réalisée sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser la perte de produit qui en résulte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

**Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du taux 2020 voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.**

Il en résulte que le taux de référence de taxe foncière 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de taxe foncière 2020.

Après avoir entendu ces explications, procédé au vote du budget 2021 et approuvé le produit nécessaire à son équilibre, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour 2021

**Taxe foncière bâtie**

(Taux de référence 2021 : 41,89 %

(= Taux communal 2020 de 17,99% + taux départemental 2020 de 23.90%)

Taux voté 2021 : 41,89 %

**Taxe foncière non bâtie**

(Taux de référence 2021 : 27,54 %)

Taux voté 2021 : 27,54 %

- Autorise et charge Monsieur le Maire d'effectuer les procédures administratives nécessaires.

---

En 2009, la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) s'était réunie pour étudier la fiscalité du foncier bâti avec l'appui des services fiscaux. Ce travail a permis de ne pas augmenter la pression fiscale de l'ensemble des contribuables marciens et de maintenir une équité fiscale depuis cette date.

Il semble opportun que ce même travail, qui, se limitera au foncier bâti, soit de nouveau effectué par les membres de la CCID. Cette possible révision ne pourra se faire qu'après observations de la CCID en collaboration totale avec les services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que le propre d'une collectivité est de fonctionner et d'investir pour ses administrés et qu'en matière d'urbanisme et d'équité fiscale, la loi s'applique à chaque contribuable et que tout travaux doit être soumis au préalable à déclaration.

Le Conseil Municipal est unanime de ne pas augmenter la pression fiscale en ces temps difficiles sauf en cas de non-respect de la législation en matière d'urbanisme.

Cécile THONIER et Marie HUMBERT s'interrogent sur la manière de procéder et sur la mise en œuvre. Cécile THONIER rappelle également que si une commune perçoit moins de dotations de l'Etat, il faut privilégier la recherche d'économie sur le fonctionnement et les investissements.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / AVRIL / 005**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur la demande de Jean DELEUME, Maire, Thierry FAVARCQ, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 322 416,46 € pour la section de fonctionnement
- 138 274,82 € pour la section d'investissement

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 ainsi présenté.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 ainsi présenté.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/006**

##### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE POUR LE CHEMIN DE CHEVANNES**

Monsieur le Maire fait une synthèse au Conseil Municipal du rapport d'analyses des offres pour le renforcement du chemin de Chevannes adressé par le Maître d'Œuvre, Thomas CLAVIER de la SARL ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement).

Après avoir pris connaissance des documents et en délibération, le Conseil Municipal avec 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

1/ Retient l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE VOIRIE - VARIANTE pour un montant de 29 105.00 € HT, soit 34 926.00 € TTC

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente décision

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/007**

##### **RENOUVELLEMENT BAIL AGRICOLE**

Le renouvellement du bail agricole interviendra au 11 mai 2021. Marie Humbert, en charge du dossier, va contacter un expert foncier pour établir un état des lieux des biens communaux repris dans le bail agricole. Le coût sera pris en charge par moitié par les repreneurs et par moitié par la commune.

##### **DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/008**

##### **URBANISME : LITIGE PISCINE FERRAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, en Mairie, d'une lettre recommandée datée du 11 mars 2021 de Maître Maxime CORNILLE de Bordeaux avocat de Monsieur Alain FERRAND sollicitant la délivrance d'un certificat de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 058 158 20 N 0003 déposée en Mairie le 29 mai 2020 pour la construction d'une piscine au 10 route du Veudre.

Le projet se situe en dehors de la zone constructible de la carte communale de la commune et en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation Allier Aval approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 février 2008). Monsieur FERRAND conteste l'arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 29 septembre 2020.

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la délivrance ou non d'un certificat de non-opposition. Devant le contexte du dossier, les membres du conseil ne se prononcent pas, à l'exception de Samuel GIEMZA qui déclare, pour information, ne pas être favorable à l'établissement de ce certificat de non-opposition.

Monsieur le Maire communiquera au Conseil Municipal toutes les informations qu'il recevra concernant ce dossier et notamment du Conseil Juridique.

**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/009**  
**ASSURANCE AUTO-MISSION DES ELUS ET AGENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la garantie Assurance auto-mission des élus et agents proposée par GROUPAMA.

Ce contrat garantit l'utilisation des véhicules personnels des agents et des élus uniquement s'ils s'en servent dans le cadre des missions qui leur sont confiées au titre de leurs mandats d'élus et de leurs fonctions d'agents territoriaux.

Sont donc exclus les dommages survenus à l'occasion des déplacements privés et des trajets entre le domicile et le lieu de travail.

La cotisation annuelle est de 362,63 € TTC.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la souscription de cette garantie assurance auto-mission des élus et agents proposée par GROUPAMA
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente décision

**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/010**  
**RADAR PEDAGOGIQUE**

Les relevés du radar pédagogique installé ponctuellement sur la commune ne seront pas diffusés sur le compte Facebook de la Mairie mais ils seront néanmoins transmis aux Forces de l'Ordre.

**DÉLIBÉRATION N°2021/AVRIL/011**  
**URBANISME**

Marie HUMBERT demande à ce qu'un point sur les demandes d'urbanisme soit fait à chaque séance de conseil municipal.

**Prochain Conseil Municipal : 07 Mai 2021 à 18h30**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 21h00.

Le Secrétaire,  
Laurent CIRETTE

Le Président,  
Jean DELEUME

De la délibération n°2021/AVRIL/001 à la délibération n°2021/AVRIL/011

**TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>SIGNATURE</u></b>
<b>BOULON</b>	<i>Baptiste</i>	
<b>CHEVALIER</b>	<i>Véronique</i>	
<b>CIRETTE</b>	<i>Laurent</i>	
<b>CLEMENT</b>	<i>Odile</i>	
<b>DELEUME</b>	<i>Jean</i>	
<b>FAVARCQ</b>	<i>Thierry</i>	
<b>GIEMZA</b>	<i>Samuel</i>	
<b>HUMBERT</b>	<i>Marie</i>	
<b>PETIT</b>	<i>David</i>	
<b>THONIER</b>	<i>Cécile</i>	